

Donner la possibilité à toutes les familles jurassiennes de bénéficier d'une structure de prise en charge des enfants en âge de scolarité.

Leïla Hanini (PS)

Le 28 mars dernier, Moutier votait un grand oui à son intégration dans le canton du Jura. Dans son message aux citoyen-ne-s de Moutier, le Gouvernement jurassien confirmait la pérennisation de l'école à journée continue : structure d'accueil des enfants en âge de scolarité non obligatoire et qui permet aux parents prévôtois d'en user selon leurs besoins. Cet engagement manifesté par le Gouvernement à regard des Prévôtoises et des Prévôtois, nous rappelle que Moutier est un exemple, car ailleurs dans le Jura, une telle structure d'accueil n'est pas garantie, ce qui creuse les inégalités dans plusieurs domaines.

En regard des statistiques de l'*Office fédéral de la statistique (OFS)* sur les modèles d'activité professionnelle des couples pour l'année 2020, nous pouvons constater que dans un ménage avec un enfant entre 4 et 12 ans, le modèle majoritaire (57.2%) est celui où l'homme travaille à temps plein et la femme à temps partiel. Ce modèle est suivi de celui où l'homme travaille à temps plein et la femme est sans activité professionnelle (15.9%). Une situation qui démontre donc que le travail rémunéré est réparti inégalement. En effet, la Suisse possède une des plus fortes proportions de femmes travaillant à temps partiel, notamment dû à une représentation très traditionnelle des rôles assignés à chaque sexe qui perdure aujourd'hui encore. En effet, s'il y a des enfants dans le ménage, c'est la femme qui réduit le plus souvent son taux d'occupation ou qui renonce sur la durée ou non à exercer une activité professionnelle. Ce phénomène a des répercussions en termes d'égalité durant la vie professionnelle et au-delà puisqu'elle impacte également la retraite des femmes. En termes de conséquence financière, les pertes fiscales dues à l'interruption des mères de leur carrière au moment de la maternité s'élèvent à 250 millions de francs¹.

Tous les parents jurassiens ne bénéficient pas de structure d'accueil dans le Jura. En effet, seuls les plus chanceux ont accès à une telle structure dans leur commune et encore faut-il qu'une place soit disponible puisque celles-ci sont limitées. Ceci crée donc une inégalité de traitement en fonction du lieu de domicile. Or, chaque Jurassienne et Jurassien devrait avoir la possibilité de bénéficier d'une structure d'accueil dans sa commune en cas de besoin. Donner cette opportunité à l'ensemble de la population paraît être une nécessité, dans un monde où les familles dont les deux parents travaillent et les familles monoparentales doivent pouvoir compter sur cela.

L'école à journée continue est donc la réponse pour pallier aux inégalités précitées et permettrait une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. En effet, cette structure d'accueil extrascolaire permet aux parents de choisir d'y placer leurs enfants durant la période souhaitée et ainsi d'avoir tout loisir d'effectuer une journée de travail complète. L'école à journée continue de Moutier propose des modules à choix répartis selon les moments de la journée (accueil du matin, repas, accueil après l'école, etc.) et permet donc aux parents de choisir le modèle qui convient au mieux selon les besoins.

Le modèle du Canton de Berne peut être utilisé comme exemple. Celui-ci permet donc l'ouverture d'une école à journée continue sous la forme d'une structure modulaire. Ainsi, les parents peuvent

choisir les modules adaptés à leurs besoins. Ce sont les communes qui évaluent chaque année, au moyen d'une enquête auprès des parents, si leurs besoins nécessitent l'ouverture d'une structure tout en précisant un nombre minimum de demande pour ouvrir une structure d'accueil. Les coûts de l'école à journée continue sont répartis entre le canton, les communes et les parents. Finalement, il s'agit d'une prestation obligatoire si les conditions pour l'ouverture d'une école à journée continue sont remplies qui est au surplus fixée dans la loi ainsi que dans une ordonnance cantonale.

Pour mener à bien les enquêtes concernant les besoins des parents, il est à préciser qu'elles devraient être menées en amont de la rentrée scolaire. En effet, une fois que les parents se sont efforcés de trouver des solutions, il apparaît clair que la réponse quant à un besoin de structure serait négative.

A noter encore qu'une telle structure répond à l'art. 41 al. 1 let. c Cst. qui prévoit que la confédération et les cantons s'engagent à ce que les familles soient protégées et encouragées. Elle répond également à l'art. 8 al. 3 Cst. qui prévoit que l'homme et la femme sont égaux en droit et que la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

Aussi, nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité d'une mise en place de l'école à journée continue dans l'ensemble des cercles scolaires du Jura, notamment sur la base de l'exemple de Moutier.

¹ Jeanrenaud, Claude et Kis, Alexandra (2018) : Coût du placement des jeunes enfants et participation des femmes au marché du travail. Institut de recherches économiques, Université de Neuchâtel.

Leïla Hanini (PS)

Co-signataires

- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciocchi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)

Intervention déposée officiellement le 26 mai 2021

Documents annexés

- P438.pdf



Donner la possibilité à toutes les familles jurassiennes de bénéficier d'une structure de prise en charge des enfants en âge de scolarité.

Le 28 mars dernier, Moutier votait un grand oui à son intégration dans le canton du Jura. Dans son message aux citoyen-ne-s de Moutier, le Gouvernement jurassien confirmait la pérennisation de l'école à journée continue : structure d'accueil des enfants en âge de scolarité non obligatoire et qui permet aux parents prévôtois d'en user selon leurs besoins. Cet engagement manifesté par le Gouvernement à l'égard des Prévôtoises et des Prévôtois, nous rappelle que Moutier est un exemple, car ailleurs dans le Jura, une telle structure d'accueil n'est pas garantie, ce qui creuse les inégalités dans plusieurs domaines.

En regard des statistiques de l'*Office fédéral de la statistique* (OFS) sur les modèles d'activité professionnelle des couples pour l'année 2020, nous pouvons constater que dans un ménage avec un enfant entre 4 et 12 ans, le modèle majoritaire (57.2%) est celui où l'homme travaille à temps plein et la femme à temps partiel. Ce modèle est suivi de celui où l'homme travaille à temps plein et la femme est sans activité professionnelle (15.9%). Une situation qui démontre donc que le travail rémunéré est réparti inégalement. En effet, la Suisse possède une des plus fortes proportions de femmes travaillant à temps partiel, notamment dû à une représentation très traditionnelle des rôles assignés à chaque sexe qui perdure aujourd'hui encore. En effet, s'il y a des enfants dans le ménage, c'est la femme qui réduit le plus souvent son taux d'occupation ou qui renonce sur la durée ou non à exercer une activité professionnelle. Ce phénomène a des répercussions en termes d'égalité durant la vie professionnelle et au-delà puisqu'elle impacte également la retraite des femmes. En termes de conséquence financière, les pertes fiscales dues à l'interruption des mères de leur carrière au moment de la maternité s'élèvent à 250 millions de francs¹.

Tous les parents jurassiens ne bénéficient pas de structure d'accueil dans le Jura. En effet, seuls les plus chanceux ont accès à une telle structure dans leur

¹ Jeanrenaud, Claude et Kis, Alexandra (2018) : Coût du placement des jeunes enfants et participation des femmes au marché du travail. Institut de recherches économiques, Université de Neuchâtel.



commune et encore faut-il qu'une place soit disponible puisque celles-ci sont limitées. Ceci crée donc une inégalité de traitement en fonction du lieu de domicile. Or, chaque Jurassienne et Jurassien devrait avoir la possibilité de bénéficier d'une structure d'accueil dans sa commune en cas de besoin. Donner cette opportunité à l'ensemble de la population paraît être une nécessité, dans un monde où les familles dont les deux parents travaillent et les familles monoparentales doivent pouvoir compter sur cela.

L'école à journée continue est donc la réponse pour pallier aux inégalités précitées et permettrait une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. En effet, cette structure d'accueil extrascolaire permet aux parents de choisir d'y placer leurs enfants durant la période souhaitée et ainsi d'avoir tout loisir d'effectuer une journée de travail complète. L'école à journée continue de Moutier propose des modules à choix répartis selon les moments de la journée (accueil du matin, repas, accueil après l'école, etc.) et permet donc aux parents de choisir le modèle qui convient au mieux selon les besoins.

Le modèle du Canton de Berne peut être utilisé comme exemple. Celui-ci permet donc l'ouverture d'une école à journée continue sous la forme d'une structure modulaire. Ainsi, les parents peuvent choisir les modules adaptés à leurs besoins. Ce sont les communes qui évaluent chaque année, au moyen d'une enquête auprès des parents, si leurs besoins nécessitent l'ouverture d'une structure tout en précisant un nombre minimum de demande pour ouvrir une structure d'accueil. Les coûts de l'école à journée continue sont répartis entre le canton, les communes et les parents. Finalement, il s'agit d'une prestation obligatoire si les conditions pour l'ouverture d'une école à journée continue sont remplies qui est au surplus fixée dans la loi ainsi que dans une ordonnance cantonales.

Pour mener à bien les enquêtes concernant les besoins des parents, il est à préciser qu'elles devraient être menées en amont de la rentrée scolaire. En effet, une fois que les parents se sont efforcés de trouver des solutions, il apparaît clair que la réponse quant à un besoin de structure serait négative.

A noter encore qu'une telle structure répond à l'art. 41 al. 1 let. c Cst. qui prévoit que la confédération et les cantons s'engagent à ce que les familles soient protégées et encouragées. Elle répond également à l'art. 8 al. 3 Cst. qui prévoit que l'homme et la femme sont égaux en droit et que la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.



Parti socialiste
jurassien

Aussi, nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité d'une mise en place de l'école à journée continue dans l'ensemble des cercles scolaires du Jura, notamment sur la base de l'exemple de Moutier.

Delémont, le 26 mai 2021

La responsable :

Nicolas Girard

Fabrice Maquart
Fm

L. Merri
Loila Hanini

Florence Chaignat
FCh

Flavie Nicod

Grégoire Trossard
GT

Jelica Aubry
JA

Loïc Podder
LP

Raphaël Giochi
RG

Patrick Cefk
PC

Schwetzer André
SA

M. Dumont